

Indemnisation des pertes de récoltes par la Solidarité Nationale ou une assurance récoltes

Gilles FORTIN – référent conseil réglementaire. Décembre 2025.

Destinataires : conseillers. *Nouveautés surlignées en gris*

Le dispositif d'indemnisation des calamités agricoles et l'assurance récoltes ont fusionné au sein d'un seul dispositif depuis janvier 2023. L'assurance est un levier parmi d'autres pour la gestion des risques et la résilience sur les exploitations agricoles. Bien que l'Etat indemnise encore une partie des pertes catastrophiques de récoltes (Indemnisation au titre de la Solidarité Nationale), l'évolution prévue des mesures de 2025 à 2027 traduit la volonté de l'Etat d'inciter à la mise en œuvre des assurances récoltes.

Le dispositif d'indemnisation des pertes depuis 2023.

En cas de pertes significatives ou catastrophiques avérées de rendements des cultures et/ou prairies, le dispositif partage la prise en charge des pertes entre l'Etat, l'assurance et l'agriculteur ; la procédure d'indemnisation repose sur un guichet unique centré sur les compagnies d'assurance.

En bref, **l'Etat apporte son soutien financier en cas de pertes catastrophiques de rendements** : au-delà de 50% de pertes en grandes cultures, légumes et viticulture, et 30% pour l'arboriculture et les prairies (et autres cultures). Dès ces seuils atteints, **l'Etat prend en charge 90% de l'indemnisation versées aux exploitants qui auront contracté une assurance récoltes** (les 10% restants à charge de l'assureur). Cette **indemnisation a été réduite de moitié dès 2023 pour les non-assurés** (45% en 2023, puis 40% en 2024 et 35% en 2025). Par [décret du 5/12/2025](#), l'Etat a décidé une réduction progressive du taux d'indemnisation au titre de l'ISN... pour incitation à la souscription de la nouvelle assurance récoltes).

Tableau : **Taux de prise en charge des pertes extrêmes par l'ISN, par catégories de productions**

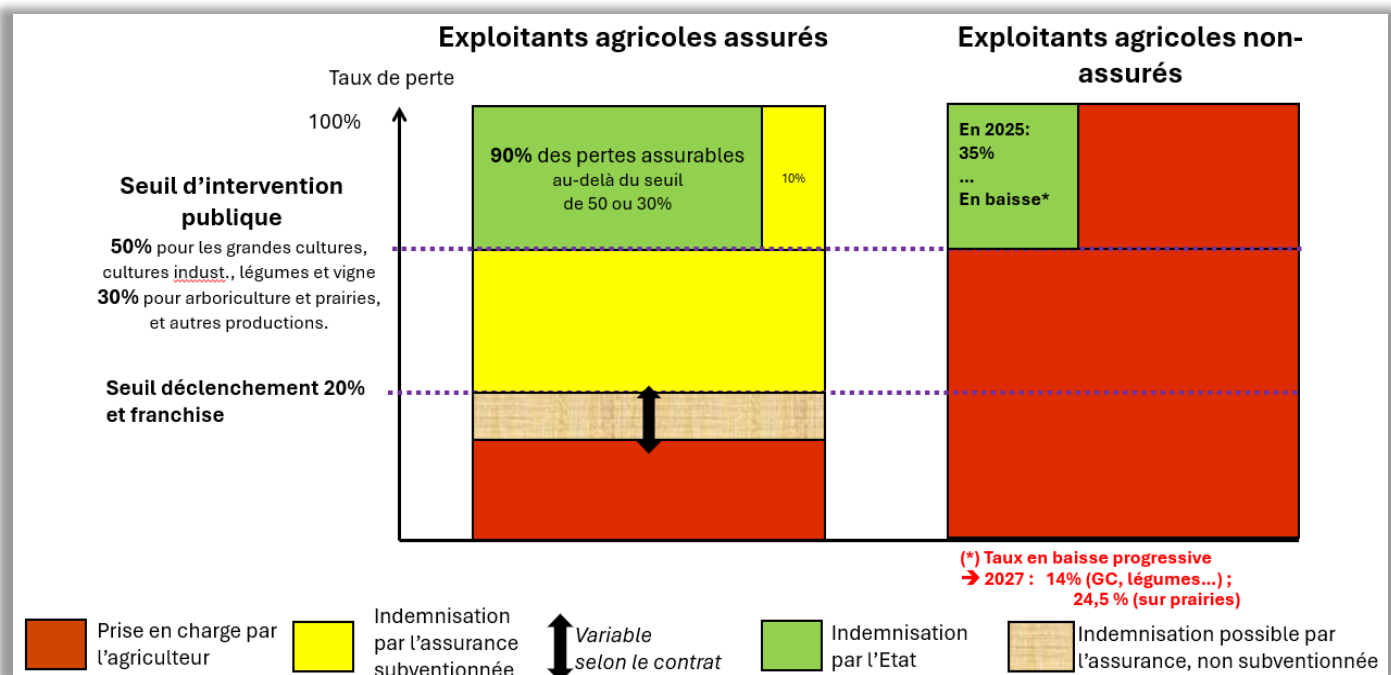
	2025	2026	2027	2027
Grandes cultures, les légumes et la viticulture	35%	28%	21%	14%
Prairies, arboriculture	35%	31,5%	28%	24,5%

(*) au-delà du seuil de 30% ou 50% selon les productions (voir schéma page suivante)

En cas de pertes intermédiaires, c'est au travers de l'Assurance Récoltes que les exploitants bénéficient d'une indemnisation des pertes, sous conditions :

- Déclenchement à partir de 20% de pertes de rendement vis-à-vis d'une moyenne olympique historique sur les cultures assurées (ou par mesure indicielle de la pousse d'herbe sur prairies), contre 30% jusqu'en 2022 ;
- Franchise de même niveau (20%) à partir de laquelle l'indemnité est calculée et versée (sur la base d'un barème moyen de prix de vente des produits pour le contrat socle).

Schéma : Indemnisation des exploitants assurés / non assurés, selon le taux de pertes :



Si un exploitant a signé un contrat d'assurance Multi - Risques Climatiques avec une compagnie d'assurance reconnue, il peut bénéficier d'une aide PAC à l'Assurance Récoltes couvrant jusqu'à 70% de la prime d'assurance correspondante.

En 2025, l'Etat gère encore l'indemnisation des pertes de récoltes par le Fonds de Solidarité Nationale pour les exploitations non assurées. Par exemple, un agriculteur qui serait assuré sur son blé et son maïs mais pas sur son tournesol verrait son indemnisation FSN blé+maïs géré par l'assureur mais celle pour le tournesol géré par la DDT(M).

Quant aux non assurés ils s'adressent exclusivement à la DDT(M) pour l'instant. La mise en œuvre complète du réseau d'interlocuteurs agréés (assureur guichet unique) a été décalée. Cependant, en 2025, les assureurs jouent le rôle d'interlocuteur agréé pour les prairies assurées comme pour les prairies non assurées (à condition que l'exploitant désigne formellement une compagnie d'assurance comme interlocuteur agréé, au sein du dossier PAC de l'année).

Les assureurs gèrent les cultures non assurées de leurs clients qui se sont toutefois couverts partiellement sur d'autres cultures. Les DDT (M) gèrent uniquement l'indemnisation des agriculteurs qui ont décidé de ne rien assurer du tout, et les cultures du groupe 6 considérées, pour l'instant, comme non assurables (horticulture, pépinières, PPAM...).

Assurance Récolte : capital assuré et calcul des indemnisations

Les aléas couverts un contrat d'assurance Multi-Risques Climatiques sont les suivants :

Sécheresse	• Dès lors qu'un déficit exceptionnel et prolongé de précipitation est avéré
Excès de température et coups de chaleur	• Dès lors qu'ils se traduisent, pour chacun des stades de développement de la culture, par une température ambiante supérieure à sa température critique maximale
Coups de soleil	• Dès lors que le rayonnement solaire provoque des brûlures aux plantes ou partie de plantes
Manque de rayonnement solaire	• Dès lors qu'il est avéré par rapport à une moyenne sur la même période et qu'il survient à un stade sensible pour la plante
Températures basses, coups de froid et gels	• Dès lors qu'ils correspondent à un abaissement de la température en dessous du seuil de résistance de la culture pour la phase de croissance concernée ou à un gel de la plante
Grêle	• Dès lors que l'action mécanique des grêlons provoque des dommages aux cultures ;
Excès d'eau, pluies violentes, pluies torrentielles et excès d'humidité	• Dès lors qu'il s'agit d'inondations conduisant à une submersion du terrain, de pluies persistantes ou excessives provoquant la saturation des sols
Poids de la neige ou du givre	• Dès lors que l'excès de neige ou de givre entraîne la pliure ou la cassure des tiges
Vents de sable et tourbillons	• Dès lors qu'il s'agit d'un vent violent, d'un vent accompagné de particules sableuses qui érodent ou abrasent les récoltes ou de tempêtes conformément à l'article L.122-7 du code des assurances.

Un seul niveau de garantie subventionnable (par la PAC) est possible dans les contrats éligibles :

Catégories de cultures	Seuils de déclenchement et franchises subventionnables	Taux de couverture par le contrat	Autres (actualisation 2026)	Extensions de garantie non subventionnables
Grandes cultures, légumes de plein champ	20 % , 25%, 30%, 35% et 40 % (baisse prime d'assurance en conséquence)	Surfaces couvrant mini 70% du périmètre de couverture obligatoire	-Couverture des pertes de quantité et certaines pertes de qualité -Rendement assuré compris entre 70 % et 100 % du rendement historique ou inférieur à 70 % pour certains cas dûment justifiés.	• Rendement assuré > rendement historique • Pertes de qualités autres que celles prévues dans la garantie subventionnable
Viticulture	20 % , 25%, 30%,35%,40 %	95% du périmètre de couverture obligatoire	- Prix assuré compris entre 60% et 120% de la valeur du barème.	• Franchise < au seuil de déclenchement
Arboriculture	20 % et 25 %	Aucun périmètre de couverture obligatoire	Cas particuliers : en l'absence de barème ou en cas de prix de vente réel inférieur à 60 % du barème, le prix assuré doit être compris entre 60 % du prix de vente réel préalablement réduit de 17% et la valeur du prix de vente réel.	• Franchise et seuil de déclenchement inférieurs au taux subventionnables
Autres productions dont PPAM, horticulture, pépinières, apiculture, aquaculture, héliculture	20 % et 25 %	Aucun périmètre de couverture obligatoire		• Prix assuré > au prix de vente réel ou à 120% de la valeur barème
Contrats à l'exploitation	20 % et 25 %	80% des surfaces en culture de vente		• Couverture des frais supplémentaires de récolte, des frais de sauvetage ou des frais de ressemis
Prairies	20 % et 25 %	95% du périmètre de couverture obligatoire	Assurance indicielle utilisant un indice (calcul production fourragère annuelle ; méthode reconnue par un comité de validation) Capital assuré compris entre 60% et 120% de la valeur du barème	• Franchise < seuil de déclenchement • Franchise et seuil de déclenchement inférieurs au taux subventionnables • Capital assuré > 120% valeur du barème • Couverture des effets aléas empêchant de récolter ou faire pâturer la parcelle

Les garanties du contrat : quelques précisions

Seules les cultures, y compris les cultures dérobées, ayant vocation à être valorisées, et les prairies, sont éligibles à l'aide à l'assurance récolte. Ainsi, ne sont pas éligibles à l'aide à l'assurance récolte les cultures non valorisables : Les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), ou pièges à nitrates (CIPAN) par exemple, ne sont pas éligibles à l'assurance récolte.

En grandes cultures, le capital assuré est basé sur des barèmes moyens de prix de vente et un rendement moyen olympique sur 5 ans (moyenne sans les 2 extrêmes) ou rendement moyen sur 3 ans. En cas d'aléas, une expertise terrain permet d'estimer les pertes de rendement, comparées à la moyenne.

Le prix assuré subventionnable, prévu au contrat pour une nature de récolte donnée, est fixé dans une fourchette comprise entre 60 et 120% de la valeur du barème de prix.

Exemples de cultures (en conventionnel*)	Barèmes de prix 2022 à 2026	Barèmes de prix 2027
Blé tendre d'hiver	173 €/T	
Maïs grain conventionnel	161 €/T	
Maïs ensilage	161 €/T ou 101 €/TMS ou 34 €/Tm verte	
Orge d'hiver	167 €/T	
Orge de printemps	170 €/T	
Colza d'hiver et printemps	397 €/T	
Lin non textile	422 €/T	
Lin fibres, Lin textile	2 465 €/ha ou 1761 €/T fibres longues	
Féverole	166 €/T	
Pois d'hiver et printemps	278 €/T	
Betteraves sucrières	26 €/T	
Pomme de terre féculière	67 €/T	

(*) Des barèmes existent aussi pour des cultures en agriculture biologiques (annexe du cahier des charges national)

Liste exhaustive des barèmes en annexe 7.3 (pages 59 et +) du cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2026, fixé par arrêté du 12/12/2025.

En cas d'absence au barème, le prix assuré est compris entre 60% et 120% d'un prix pivot (prix de vente réel avec un coefficient de réfaction de 17% (prix de vente réel – prix de vente réel x 0,17).

Prix de vente réel = Prix de la campagne précédente, ou la moyenne des 2 précédentes campagnes, ou la moyenne olympique des 5 précédentes campagnes (excluant les 2 années extrêmes), ou le cas échéant comme le prix mentionné au contrat individuel de commercialisation de la production lorsqu'il existe, ou le prix versé à l'exploitant par une coopérative le cas échéant.

La perte de qualité, induite par l'aléas concerné, est reconnue pour les situations suivantes :

- . Germination des grains sur pied, réduction de la faculté germinative des semences (en deçà des normes) ;
- . Changement de catégorie ou déclassement notamment pour les fruits et les légumes (et tabac) ;
- . Taux de sucre insuffisant pour les betteraves ;
- . Teneur en filasse insuffisante pour le lin textile.

Prise en compte de la prévention :

Un exploitant peut demander une réduction de sa prime d'assurance s'il met en œuvre tout moyen afin de réduire son exposition aux aléas climatiques et augmenter la résilience de son exploitation (limitation de l'effet de tels phénomènes sur le rendement et la qualité de sa production).

Contre les aléas climatiques défavorables, les mesures et pratiques suivantes pouvant être prises en compte sont notamment :

- Sécheresse : l'équipement pour le stockage des eaux de pluies ; les systèmes d'irrigation.
- Grêle : les filets para-grêle ; les radars et dispositifs de détection des cellules orageuses.
- Gel : les tours à vent, équipées ou non d'un générateur de chaleur ; les convecteurs à air chaud ; le matériel d'aspersion et de micro-aspersion.

Sur prairies, les contrats ont pour objet de garantir la baisse de l'indice de production fourragère*. Les aspects qualitatifs ne sont actuellement pas traités par l'indice.

(*) A l'aide du traitement de photos satellites Airbus, un indice calculé mesure la production d'herbe au champ, tout au long de la campagne de production. Il est comparé à l'indice moyen (selon une procédure de validation à l'échelle d'un comité national) : olympique sur 5 ans (voire 8 ans à partir de 2027), ou moyen sur 3 ans. La fiabilité de la mesure des pertes de rendements a fait l'objet d'un débat à l'occasion de la sécheresse 2022 en France mais les assureurs se disent confiants sur les améliorations en cours.

[L'assurance indicielle des prairies Campagne 2025](#) (document de présentation du fonctionnement)

Suivi indice de production des prairies (IPP) / AIRBUS : <https://indice-prairies.airbus.com/>

Synthèse accessible sur site web Pleinchamp : <https://www.pleinchamp.com/les-outils/production-des-prairies/pousse-historique>

Le "capital assuré" est calculé sur la base du besoin d'herbe et un prix de base choisi :

. Besoin fourrager calculé à partir du nombre d'UGB du cheptel (1 UGB = 4,75 TMS)

. Quantité d'herbe assurée = Besoin fourrager - achats - fourrages auto-produits (hors prairies).

. Prix assuré défini par l'exploitant et correspondant au prix moyen de rachat de la TMS de fourrage sur l'exploitation

Catégorie	Barèmes de prix 2022 à 2026	Barèmes de prix 2027
Prairie permanente et temporaire	900 € /Ha	
Prairie artificielle (auto-consommée)	1490 €/ha	

12 compagnies d'assurance agréées :

<https://agriculture.gouv.fr/assurance-recolte-la-liste-des-entreprises-dassurance-habilitees>

Liste des assureurs habilités à commercialiser des contrats d'assurance récolte éligibles à une prise en charge partielle des primes ou cotisations d'assurance pour la récolte 2023 :

- [Abeille IARD et Santé](#)
- [ALLIANZ](#)
- [Crédit Agricole \(PACIFICA\)](#)
- [Assurances du Crédit Mutuel et CIC Assurances](#)
- [CRMAPT \(caisse de réassurance mutuelle des producteurs de tabac\)](#)
- [GAN](#)
- [GENERALI](#)
- [Groupama Loire Bretagne](#)
- [Groupama Centre Atlantique](#)
- [Groupama Centre Manche](#)
- [Groupama Grand Est](#)
- [Groupama Méditerranée](#)
- [Groupama Nord Est](#)
- [Groupama Oc](#)
- [Groupama Paris / Val de Loire](#)
- [Groupama Rhône Alpes / Auvergne](#)
- [La Rurale](#)
- [L'ÉTOILE](#)
- [Suisse Grêle \(partenaire AXA\)](#)
- [SI Insurance \(Europe\)](#)

Liste des 9 assureurs commercialisant des **contrats "PRAIRIES"** utilisant l'indice de production des prairies (IPP) pouvant bénéficier de l'aide à l'assurance récolte 2023 :

- [Abeille IARD et Santé](#)
- [ALLIANZ](#)
- [Crédit Agricole \(PACIFICA\)](#)
- [GAN](#)
- [GENERALI](#)
- [GROUPAMA](#)
- [La Rurale](#)
- [L'ÉTOILE](#)
- [Suisse Grêle \(partenaire AXA\)](#)



La gestion des risques en agriculture (assurance récoltes)

<https://agriculture.gouv.fr/la-gestion-des-risques-en-agriculture>

[Document de présentation de la réforme de l'assurance récolte](#)
(janvier 2023)

[Cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour la prise en charge partielle de primes et cotisations d'assurance récolte 2026 et pour l'indemnisation des pertes de récolte 2023 fondée sur la solidarité nationale.](#)

Le Ministère de l'Agriculture a annoncé une progression de 36% des surfaces souscrites en France, entre 2022 et 2023 (bilan provisoire)
Prairies : 0,5 → 9% des surfaces FRA
Arbo : 1,5 → 11,2 %
Grandes cultures : 31,6 → 35,3%

Mais on constate une régression des surfaces assurées en 2025, en particulier sur prairies, dont le dispositif d'expertise des rendements (pousse d'herbe) fait débat.

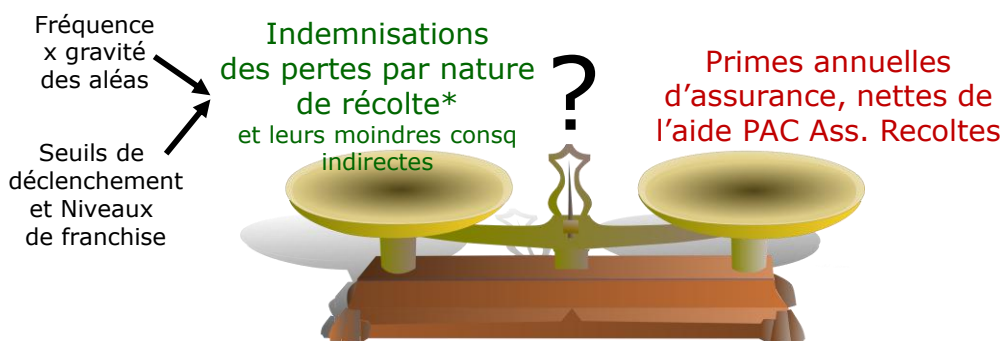
L'assurance, un des outils de gestion des risques parmi d'autres.

N'oublions pas que l'assurance est un levier parmi d'autres pour gérer les risques, et pour la résilience des exploitations :

- Equipements de prévention,
- Adaptation des rotations et conduites des cultures face aux changements climatiques,
- Gestion de l'épargne de précaution (mesures fiscales et/ou placements financiers).

Intérêt de l'assurance récoltes : exemples

Intérêt à évaluer sur plusieurs années : approche simplifiée



(*) Une nature de récolte correspond à minima à une espèce. Au sein d'une même espèce, des productions aux rendements et/ou aux prix unitaires sensiblement différents peuvent être considérées comme des natures différentes de récolte (semis d'automne ou de printemps, irrigation, variétés valorisées différemment...)

L'assurance étant d'autant plus intéressante que les cultures de l'exploitation sont sensibles aux aléas, et de plus grand chiffre d'affaires.

La réponse sera essentiellement au cas par cas, selon l'offre commerciale des assureurs.

NB : Au-delà de cette approche simplifiée, il faut prendre en compte d'autres facteurs en cas de sinistre : par exemple les aspects financiers, si un non assuré n'a même plus la capacité de contracter un prêt court terme pour passer le cap difficile). Facteurs favorisant l'intérêt de souscrire une assurance récolte

Cependant, bien noter que l'assurance récoltes est une assurance coups durs et non tous risques !

EXEMPLE 1 : Assurance récoltes sur GRANDES CULTURES

Approche simplifiée sur un exemple d'1 ha de blé : (hypothèse 100% du contrat)

Contrat assurances grandes cultures (franchise : 20% ; seuil intervention Etat : 50%)

Rendement historique : 8 T/ha	Donc capital assuré = 1384 € /ha
Prix assuré = 173 € /Tonne (barème)	

Indemnisation d'un aléa en 2025 :

>>> **Taux de perte mesurée et reconnu : 60%** (de l'ordre de 830 €/ha au barème)

Si Non assuré MRC		Si Assuré MRC				
Pertes 0 à franchise MRC (20%)	à la charge de l'agriculteur	à la charge de l'agriculteur				
Pertes entre franchise (20%) et seuil 50%	à la charge de l'agriculteur	1384 € x 30% = 415,2 €/ha à la charge de l'assureur				
Pertes au-delà (entre 50 et 60%)	10% x 35% (en 2025 et +) = 3,5% d'indemnisation pertes /FSN = 48 € FSN /ha (géré par la DDT) (1384 € x 3,5%)	138,4 € /ha dont 125 €/ha par le FSN (90%)				
INDEMNISATION TOTALE	48 €	Environ 553 € /ha au total				
Intérêt de l'assurance ?	Ecart indemnisation brute : Plus de 500 € /ha en faveur de l'exploitation assuré					
	Prime assurance brute	Prime assurance nette 70%PAC	Taux de pertes	Ecart indemnisation entre assuré et non assuré	nb années primes ass. nettes PAC	Pour un intérêt de l'AssRec, il faut plus de ...
	50 €	15 €	20%	0,00 €	0	
			40%	276,80 €	18	1 aléa / 18 ans
			60%	505,16 €	34	1 aléa / 34 ans
			100%	865,00 €	58	1 aléa / 58 ans
	100 €	30 €	20%	0,00 €	0	
			40%	276,80 €	9	1 aléa / 9 ans
			60%	505,16 €	17	1 aléa / 17 ans
			100%	865,00 €	29	1 aléa / 29 ans
	L'assurance récoltes présente un intérêt en zones sensibles où les pertes de récoltes dépassent le niveau de franchise (à relativiser selon le coût de l'assurance).					

Mais en réalité, les contrats d'assurance sont à l'échelle de la catégorie de culture, donc selon l'assolement de l'exploitation (et les pertes sont évaluées à l'échelle de l'ensemble des cultures concernées et non à la parcelle)

Approche sur un exemple d'assolement en polyculture élevage

Hypothèse 1 assolement sur 150 ha SAU

dont 20 ha blé + 20 ha colza + 20 ha maïs fourrage + 90 ha PP.

Contrat MRC sur plus de 70% des grandes cultures (42 ha) signifie un engagement sur 60 ha ici.

(engager 100% de chaque culture éligible)

Indemnisation en moyenne sur le Maïs fourrage (33% de la surface sous contrat), d'une perte de rendement de 50% (vis à vis de moyenne historique)

Pour un capital assuré : $15 \text{ TMS} \times 101 \text{ €/TMS} = 1515 \text{ €}$

L'indemnisation $1515 \text{ €/ha} \times (50 - 20)\%$ donc $454,5 \text{ €/ha} \times 20 \text{ ha} = 9090 \text{ €}$

Prime annuelle d'assurance subventionnable, nette de l'aide PAC(70%) *	Nombre d'année de souscription payée équivalent à l'indemnisation supplémentaire d'un assuré	Fréquence minimum de l'aléa (à 50% pertes) pour un intérêt immédiat MRC
15 € /ha x 60 ha	10,1 années	Plus de 1 aléa sur 10 ans
30 € /ha x 60 ha	5,05 années	Plus de 1 aléa sur 5 ans

(*) NB : Coût moyen à l'échelle de l'assolement dans contrat, moyennant des repères /ha différents entre chaque type de cultures (variables)

Avis à relativiser selon les offres commerciales des assureurs, et ensuite au regard d'autres facteurs en cas de coups durs (aspects financiers, surtout de remise en état des terres le cas échéant, etc...)

Hypothèse 2 assolement sur 150 ha SAU

dont 35 ha blé + 35 ha colza + 30 ha maïs fourrage + 50 ha PP.

Contrat MRC sur 70 ha ici. Capital assuré toujours à 1515 € sur maïs objet de perte 50% rendement.

L'indemnisation $1515 \text{ €/ha} \times (50 - 20)\%$ donc $454,5 \text{ €/ha} \times 30 \text{ ha} = 13635 \text{ €}$.

Prime annuelle d'assurance subventionnable, nette de l'aide PAC (70%) *	Fréquence minimum de l'aléa pour un intérêt immédiat MRC selon le % pertes de rendement	
	30% pertes	50% pertes
15 € /ha x 70 ha	1 aléa sur 4 ans	1 aléa sur 13 ans
30 € /ha x 70 ha	1 aléa sur 2 ans	1 aléa sur 7 ans

Intérêt immédiat variable selon les pertes atteignables et les niveaux de prime d'assurance.

Assurance récolte = Assurance coups durs et non tous risques !

Quelle évolution des primes d'assurance ?

Nous manquons encore de recul pour objectiver les risques de hausse conséquente des primes d'assurance (face à la médiatisation des catastrophes naturelles, toutefois plus concentrées en moitié sud de la France). Le taux de contractualisation sera aussi déterminant.

Prime moyenne assurance récoltes – observation sur un échantillon restreint d'exploitations

Echantillon 2022 : 77 exploitations en Normandie		Valeur brute moyenne avant déduction de l'aide PAC (€/ha)		
Cultures	nombre	min	MOYENNE	max
BLE	73	13 €	25 €	58 €
ORGE	54	12 €	27 €	56 €
COLZA H	41	29 €	65 €	100 €
MAÏS G	18	23 €	42 €	81 €
MAÏS Fo	33	14 €	32 €	60 €
FEVEROLE	11	25 €	42 €	86 €
BETTERAVES INDUS	11	26 €	36 €	47 €
LIN TEXTILE	31	53 €	232 €	434 €

Echantillon 2024 : 48 exploitations en Normandie		Valeur brute moyenne avant déduction de l'aide PAC (€ /ha))		
€ /ha	nombre observ.	min	MOYENNE	max
BLE	47	10 €	24 €	63 €
ORGE	32	14 €	34 €	55 €
COLZA H	33	29 €	67 €	101 €
MAÏS G	18	29 €	63 €	218 €
MAÏS Fo	24	30 €	54 €	125 €
FEVEROLE	71	19 €	71 €	115 €
BETTERAVES INDUS	11	19 €	36 €	52 €
LIN TEXTILE	26	105 €	333 €	520 €

Pas d'évolution significative des montants de prime d'assurance (hormis sur maïs et lin ici).

EXEMPLE 2 : Assurance récoltes sur VERGER CIDRICOLE

Exploitation avec 15 ha en pommes conventionnelles à cidre

Rendement historique : 30 T/ha	Donc capital assuré = 5100 € /ha
Prix assuré = prix moyen réel 170 € /Tonne (barèmes 2023 à titre d'exemple)	

Indemnisation d'un épisode de gel en 2025 : >>> Taux de perte mesurée et reconnu : 50%

	SI Non assuré MRC	Si Assuré MRC											
INDEMNISATION TOTALE	5100 x (20% x 35% Etat) = 357 € /ha	5100 x 30% = 1520 € /ha											
Intérêt de l'assurance ?	Ecart indemnisation brute : 1173 €/ha (17600 €) en faveur de l'exploitation assuré												
	<table><tr><th rowspan="2">Prime d'assurance subventionnable, nette de l'aide PAC(70%)</th><th colspan="2">Fréquence minimum des aléas pour un intérêt immédiat de l'assurance MRC, selon les % pertes</th></tr><tr><th>Si 50% pertes</th><th>Si 70% pertes</th></tr><tr><td>200 € /ha</td><td>Plus de 1 aléa sur 6 ans</td><td>Plus de 1 aléa sur 9 ans</td></tr><tr><td>300 € /ha</td><td>Plus de 1 aléa sur 4 ans</td><td>Plus de 1 aléa sur 6 ans</td></tr></table>		Prime d'assurance subventionnable, nette de l'aide PAC(70%)	Fréquence minimum des aléas pour un intérêt immédiat de l'assurance MRC, selon les % pertes		Si 50% pertes	Si 70% pertes	200 € /ha	Plus de 1 aléa sur 6 ans	Plus de 1 aléa sur 9 ans	300 € /ha	Plus de 1 aléa sur 4 ans	Plus de 1 aléa sur 6 ans
	Prime d'assurance subventionnable, nette de l'aide PAC(70%)	Fréquence minimum des aléas pour un intérêt immédiat de l'assurance MRC, selon les % pertes											
		Si 50% pertes	Si 70% pertes										
	200 € /ha	Plus de 1 aléa sur 6 ans	Plus de 1 aléa sur 9 ans										
300 € /ha	Plus de 1 aléa sur 4 ans	Plus de 1 aléa sur 6 ans											
Assurance Récoltes d'autant plus intéressante en cas de pertes élevées, mais les montants des primes d'assurance proposés seront déterminants. <i>Dans cette approche simplifiée, les primes d'assurance ne sont pas attractives au-delà de 200 € /ha net de l'aide PAC dans cet exemple. Dans le premier cas, payer une assurance récolte est intéressante si au moins une perte catastrophique de récolte sur 10 ans.</i> <i>Cependant, avis à relativiser selon d'autres facteurs : aspects financiers par exemple, si on n'a même plus la capacité de contracter un prêt court terme pour passer le cap difficile)</i>													
A chaque exploitant de décider selon ses objectifs et contraintes, ainsi que les options commerciales des assureurs.													

EXEMPLE 3 : Assurance récoltes sur PRAIRIES

Exploitation avec 100 ha de prairies permanentes.

Capital assuré = 900 € /ha (forfait /ha sur contrat socle)

Indemnisation d'un épisode de sécheresse prolongée par exemple, en 2025 :

Si Taux de perte mesurée sur l'année = 40% (par mesures indicielles à l'aide de photos satellite)

	Si Non assuré MRC	Si Assuré MRC
INDEMNISATION TOTALE	$900 \times 10\% \times 35\% = 31,5 \text{ € /ha €}$ (10% = 40% -30% seuil Etat)	$900 \times 20\% = 180 \text{ € /ha}$
Intérêt de l'assurance ?	Ecart indemnisation brute : 14900 € (149 € /ha) en faveur de l'exploitation assuré	
	Prime d'assurance subventionnable, nette de l'aide PAC(70%)	Fréquence minimum des aléas pour un intérêt immédiat de l'assurance MRC, selon les % pertes
		Si 25% pertes
	6 € /ha	Plus de 1 aléa sur 8 ans (1,25/10)
	11 € /ha	Plus de 1 aléa sur 4 ans (2,5/10)
	15 € /ha	Plus de 1 aléa sur 3 ans (3,3/10)
L'Assurance Récoltes serait d'autant plus intéressante face aux aléas les conséquents, mais les montants des primes d'assurance sont déterminantes. <i>Avis à relativiser ensuite au regard d'autres facteurs en cas de coups durs (aspects financiers...)</i> A chaque exploitant de décider selon ses objectifs et contraintes (Certes, les assureurs doivent encore consolider la fiabilité des mesures du taux de perte basé sur le système indiciel)		



Gilles Fortin – Référent conseil réglementaire normand



@Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, Toute reproduction interdite sans autorisation.